

Fiche d'inscription 2021 - 2022

Activité (s)

- ① -----
- ② -----
- ③ -----



Espace Loisirs Sports Biévrois

Association Loi 1901

Certificat Médical de moins de 3 ans obligatoire pour l'activité sportive Ou attestation de réponse au questionnaire de santé QS -Sport pour les majeurs Pour les mineurs, attestation de réponse au questionnaire de santé spécial mineurs

Date :

Nom : -----
 Prénom : -----
 Date de naissance : -----
 Adresse : -----
 Code Postal : ----- Ville : -----
 ☎ Domicile : ----- ☎ Portable 1 (précisez) : -----
 E-mail 1 (précisez) : -----
 ☎ Portable 2 (précisez) : ----- E-mail 2 (précisez) : -----
 Personne(s) de la même famille inscrite(s) à l'ELSB (précisez l'activité) : -----

MONTANT ACTIVITE 1 :	
LICENCE TKD/JUDO/AGRES	
PASSEPORT TKD/JUDO (NOUVEL ADHERENT)	
MONTANT ACTIVITE 2 :	
LICENCE TKD/JUDO/AGRES	
LICENCE TKD/JUDO/AGRES	
PASSEPORT TKD/JUDO (NOUVEL ADHERENT)	
MONTANT ACTIVITE 3 :	
ACCOMPAGNEMENT *	
➢ ECOLES (GS/CP/CE1) + 40€/SAISON	
➢ CENTRE DE LOISIRS +20€/SAISON	
ADHESION ASSOCIATION (INDIVIDUELLE)	20€
MONTANT TOTAL INSCRIPTION	
* pour certaines activités	

Détail du paiement si plusieurs personnes même famille :

	NOM	ACTIVITE	MONTANT (adh. + cot. + licences)
ADHERENT 1			
ADHERENT 2			
ADHERENT 3			
ADHERENT 4			
TOTAL			

Je soussigné(e)

- autorise l'ELSB n'autorise pas l'ELSB à utiliser gratuitement et sans contrepartie présente ou future, mon image ou celle de l'élève que j'inscris, à des fins de communication et de publicité, sur tout support que ce soit.
- atteste avoir lu les Conditions Générales au verso de ce document et m'engage à les respecter
- certifie avoir remis un certificat médical de moins de 3 ans ou l'attestation de Réponse au Questionnaire de santé pour les majeurs
- certifie avoir remis l'attestation de Réponse au Questionnaire de santé spécial mineurs (sauf TKD, CM annuel obligatoire)

Fait à Bièvres le ----- Signature (précédée de la mention « Lu et Approuvé ») :

Conditions générales d'utilisation et de vente de l'Espace Loisirs Sports Biévrois (ELSB)

L'association Espace Loisirs Sports Biévrois (ELSB) est ouverte à tous sans condition, ni distinction d'aucune sorte après avoir réglé **une adhésion individuelle annuelle**

1 Gestion des Données personnelles : les données personnelles sont protégées par la loi n°78-87 du 6 janvier 1978, la loi n°2004-801 et le règlement général sur la protection des données européen (RGPD) 2016/679 du 27 avril 2016

- **Détail des données récoltées** : Les données recueillies lorsque vous créez un compte via votre adresse courriel et un mot de passe personnel sur www.elsbievres.fr sont : votre nom, votre prénom, votre date de naissance, votre adresse courriel, votre numéro de téléphone, votre adresse, votre photo et l'(les) activité(s) auxquelles vous adhérez. L'utilisateur fournit ces informations en toute connaissance de cause, en acceptant au moment de son inscription les conditions générales d'utilisation et de vente de l'ELSB. Il est alors précisé à l'utilisateur du site, l'obligation ou non de fournir ces informations
- **Utilisation des données** : l'ensemble des informations demandées dans votre compte permettent de vous tenir informé, par courriel et par SMS, des événements liés à (aux) l'(l)activité(s) pour la(les)quel(les) vous êtes inscrit(s), de l'ensemble des informations concernant l'association ELSB et d'effectuer les démarches pour la prise des licences. L'ELSB s'engage à garantir la confidentialité des données personnelles traitées dans le cadre des conditions générales en ne permettant d'y accéder ou d'en avoir communication qu'aux seules personnes (y compris s'il s'agit des employés ou prestataires) dûment autorisées et qui justifient en tout état de cause d'une nécessité au regard de leurs fonctions à y avoir accès ou d'en avoir communication pour les besoins de l'exécution des conditions générales.
- **Droit d'accès à ces données** : vous disposez d'un droit d'accès direct à vos données de votre compte via votre adresse courriel et votre mot de passe personnel sur le site www.elsbievres.fr. Vous disposez ainsi d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles. L'autorisation d'émailing (*envoi de courriels en nombre*) peut être retirée à tout moment en cliquant sur le lien de désabonnement en bas de chaque message.

2 L'accès aux activités ELSB (Espace Loisirs Sport Biévrois) s'effectue en réglant une adhésion individuelle annuelle et le(s) montant(s) liés à (aux) l'activité(s) souhaitée(s). Les moyens de paiement acceptés pour les règlements sont ; les chèques bancaires (4 échéances maximum), espèces (< à 1000,-€) et les chèques-vacances/coupons sports ANCV. En cas de règlements échelonnés l'ensemble des chèques devront être remis au moment de l'inscription et seront encaissés selon un échéancier entre le 5 et le 8 de chaque mois. A partir de septembre 2021, le règlement par CB en une ou plusieurs fois est mis en place pour toute inscription en ligne.

3 – L'adhérent n'ayant pas réglé le montant de sa cotisation ne pourra pas accéder au cours. En cas de contrôle par une personne habilitée de l'ELSB, l'accès au cours sera refusé ou il sera demandé à la personne de quitter le cours.

4- Cours d'essai : Vous devez informer le secrétariat ELSB par mail ou en vous inscrivant sur le site

5- Lors de son inscription à une activité, l'adhérent s'engage à respecter les mesures sanitaires en vigueur ou qui pourraient être mises en place sur décisions gouvernementales et/ou préfectorales. A partir de septembre 2021 et suite au décret 2021-1059 du 9 août 2021, les personnes habilitées de l'ELSB doivent vérifier la validité du pass sanitaire des adhérents pour accéder aux différentes salles ou équipement de plein air où se déroulent les activités ELSB. *Pour rappel, un pass sanitaire est valide s'il comporte un schéma vaccinal complet ou un test PCR ou antigénique de 72h maximum ou une attestation de rétablissement de la Covid-19 de plus de 11 jours et moins de 6 mois.*

6 Les cours sont dispensés de septembre à juin, hormis la semaine de l'élection de la Reine des Fraises pour les activités se déroulant au gymnase.

5- Le planning des cours établi avant la rentrée est un planning prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié selon le nombre d'élèves inscrits. L'ELSB se réserve le droit d'annuler ou de modifier la programmation des cours en cas d'inscriptions insuffisantes, d'absence de professeur et des disponibilités de leur remplaçant.

5 L'ELSB se réserve le droit, en cours de saison, de supprimer des cours en cas d'insuffisance d'effectif ou de modifier des horaires.

6 La réduction des cotisations en cas d'inscription différée sera appliquée selon deux périodes : 1er janvier au 15 mars 2022 et 16 mars au 31 mai 2022. A partir du 1er juin 2021, seule l'adhésion à l'association sera réclamée.

7 Le remboursement des cotisations ne sera accepté qu'en cas de force majeure (maladie, déménagement) sur demande écrite, avec justificatif. Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de semaines (*hors adhésion, licence et passeport*). Tout autre remboursement notamment lié aux conditions sanitaires sera soumis au vote en conseil d'administration.

8 Pour toutes activités sportives, un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport concerné, mentionnant si nécessaire « apte à la compétition » est obligatoire pour les majeurs. La durée du certificat est désormais de 3 ans. Les adhérents de la saison précédente pourront vérifier la validité de leur certificat médical (si celui-ci a été fourni) en se connectant à leur compte personnel sur notre site www.elsbievres.fr. Les adhérents à jour fourniront une attestation de réponse au questionnaire de santé (téléchargeable sur le site), **Pour les mineurs**, sauf pour le taekwondo où un certificat médical annuel reste la règle (*tampon du médecin sur le passeport*), le certificat médical n'est plus obligatoire. Le mineur doit remplir un questionnaire spécial « mineurs » (téléchargeable sur le site)

9 Accès aux salles : il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis de pénétrer dans les salles sauf en cas de "portes-ouvertes", compétitions internes, passage de grades et galas signalés par l'association. En cas d'utilisation de matériel (*matériel gymnastique agrès par exemple ou tout autre matériel*) par des personnes non inscrites à l'ELSB, non inscrites à l'activité concernée par le matériel utilisé, inscrite à un horaire différent (*sauf autorisation de l'association*) et/ou à des horaires pour lesquels l'activité n'est pas dispensée, l'association ELSB ne sera pas tenue pour responsable.

10 L'accès aux salles du gymnase n'est possible qu'avec des chaussures exclusivement utilisées dans les salles de sport. Les chaussures d'extérieur doivent rester à l'extérieur de la salle. Toute personne ne respectant pas cette règle se verra refuser l'accès à la salle.

11 Accompagnement des mineurs : les personnes accompagnant les mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de celui-ci, l'ELSB se dégage de toute responsabilité. Elles doivent également récupérer les enfants à l'heure à la fin du cours. Les intervenants de l'ELSB ne peuvent être tenus pour responsable des enfants en dehors des cours. La signature d'une charte d'accès des accompagnants aux différents locaux sera demandée à la rentrée.

12 – Pass sanitaire des accompagnants et bénévoles : suite au décret 2021-1059 du 9 août 2021, l'accès aux établissements recevant du public est possible sur présentation d'un pass sanitaire valide (voir point 5).